

PAULHAN, le 05 Février 2025.



## COMMUNE de PAULHAN

### ARRETE DU MAIRE

N° : 2025/PM15

**Portant sur une occupation temporaire de la voirie publique avec régulation de circulation pour le carnaval APE 123 Soleil.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,2, et 3,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté portant sur autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3è catégorie,

**Vu** la demande de l'association APE 123 soleil en date du 10 Janvier 2025 d'organiser un carnaval avec déambulation,

**Considérant** que pour permettre l'organisation du carnaval, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules et d'assurer la sécurité des participants pendant le défilé du cortège sur les différentes rues empruntées,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'Association APE 123 soleil, est autorisée à organiser un défilé sur la voie publique dans un parcours défini à l'article 2, le samedi 08 Mars 2025 à partir de 15h00.

**ARTICLE 2 :** Le cortège empruntera les rues susvisées dans l'ordre de passage :

<b>Rue Docteur BATIGNE</b>	<b>Rue LAMARTINE</b>	<b>Boulevard du jeu de ballon</b>
<b>Avenue VOLTAIRE</b>	<b>Bd de la Liberté</b>	<b>Place de la République</b>
<b>Rue des Girondins</b>	<b>Jardins de la Mairie</b>	<b>Rue Alfred PONS</b>
<b>Rue Jean JAURES</b>	<b>Av. de la Gare</b>	<b>Rue de la Clairette</b>
<b>Rue Paulette HAUCHARD</b>	<b>Voie Verte</b>	<b>Parking arrière Gare</b>
<b>Puis</b>		
<b>Rue Saint Sébastien</b>	<b>Rte d'Usclas</b>	<b>Complexe 261 Rte d'Usclas</b>

**ARTICLE 3 :** Le Parking du Groupe scolaire derrière la gare sera réservé à cette manifestation, ainsi que la cour et le parking du gymnase Communal 261 Route d'Usclas le 08 Mars 2025 de 12h00 à 19h00.

**ARTICLE 4 :** La circulation de tous véhicules sera interrompue et régulée par le service de police municipale durant le passage du cortège. Au départ de la festivité, les chars seront stockés rue du docteur BATIGNE, cet axe sera fermé à la circulation grâce aux barrières amovibles. En fin de défilé, les chars seront stockés parking du gymnase communal depuis la rue Jean-Paul SARTRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

**ARTICLE 5 :** M. Carnaval sera brûlé sur le parking rue St Sébastien derrière l'ancienne gare. Des barrières seront mises à disposition par le service technique pour assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 7 :** Le service de police municipale prendra toutes mesures nécessaires et opportunes afin d'assurer la sécurité de cette pérégrination.

**ARTICLE 8 :** Mme HERMET Gaëlle, vice-présidente de l'association ape 123 soleil est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe définis par le code de la santé publique. Les boissons devront être servies dans des contenants plastiques et la vente de boissons en bouteilles en verre est interdite.

**ARTICLE 9 :** La vente et la consommation d'alcools prévus à l'article, ne devront pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique sous peine de se voir appliquer des sanctions administratives et pénales

**ARTICLE 10 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En cas de débordements, de troubles à l'ordre public, de tumulte anormal... il sera pris sans délai toutes dispositions pour interrompre la festivité.

**ARTICLE 11 :** Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Clermont l'hérault, la police municipale, les services techniques municipaux, l'association ape 123 soleil sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire  
C.VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.